



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 03 SEP. 2010

Direction des Actions Interministérielles

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

Secrétariat de la CDAC

Décision n°4993 SG/DAI/BEIFM/ECOM/DECIS
relative à la demande présentée par les SARL Société Foncière de la Plaine
et Mascareignes Kino en vue de la création
d'un multiplexe de 10 salles et 1 876 fauteuils à Saint-Pierre

==

La commission départementale d'aménagement commercial
siégeant en matière cinématographique réunie le jeudi 26 août 2010

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 26 août 2010, prises sous la présidence de M. Serge BIDEAU, sous-préfet de Saint-Benoît ;

VU le code du commerce et notamment ses articles L 751-1 et L 751-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L212-6 à L212-10 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2008 – 1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 377 du 17 février 2010 portant modification de la délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1336/SG/DAI/BEIFM du 04 mai 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1681/SG/DAI/BEIFM du 20 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1769/SG/DAI/BEIFM du 30 juillet 2010, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique appelée à statuer sur la demande citée ci-après ;

Il envisage de diffuser 160 films par an, dont une programmation proche de l'art et essai : deux « pépites du cinéma » par mois seront ainsi programmées.

Programmation observée dans les établissements cinématographiques de la ZIC

En 2009, l'ensemble de la zone semble avoir bénéficié d'une offre plus faible de films que le reste de la Réunion (156 films exposés soit une centaine de films non projetés sur la ZIC). Par ailleurs, la part faite au cinéma européen et Art et essai des équipements cinématographiques de la ZIC définie par le projet est actuellement plus que limitée.

Accès des salles aux films et des films aux salles

Compte tenu de l'offre existante en salles, il est estimé que sur une production d'environ 700 films par an, les établissements présents à la Réunion ne permettent la diffusion que de moins de la moitié de la production : l'insuffisance du nombre d'écrans est à l'origine de nombreux conflits.

La réalisation d'un multiplexe à Saint-Pierre, par l'apport de dix écrans supplémentaires, va incontestablement augmenter le nombre d'œuvres diffusées et, par là même, faciliter l'accès des œuvres aux salles.

L'effet potentiel du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme

Intérêt par rapport à la répartition géographique des établissements de spectacles cinématographiques et à la population concernée

L'estimation de la fréquentation commerciale est fondée par l'étude sur la base d'indices nationaux et d'une analyse locale à La Réunion : le marché théorique estimé à 550 000 entrées annuelles par le pétitionnaire semble ainsi tout à fait possible, portant la fréquentation de la ZIC à 816 000 entrées.

Animation culturelle cinématographique constatée dans la ZIC et celle envisagée dans le cadre du projet

L'effet le plus positif du projet sur l'ensemble de la zone est qu'il s'inscrit dans une redynamisation cinématographique de toute la zone avec une programmation d'actions culturelles.

Effet potentiel du projet sur l'équilibre entre les différentes formes de spectacles cinématographiques

Les autres salles connaîtront un effet certain de captation de leur public et devront réagir très vite, orienter leur programmation, développer de nouvelles animations, et se moderniser si elles souhaitent perdurer.

La photographie du parc cinématographique de la zone montre, qu'en terme de concurrence, les exploitations actuelles municipales devront se positionner sur un créneau de cinéma de proximité.

Accessibilité de l'établissement, les différents modes de transports publics présents ou futurs, les accès pédestres et cyclistes, la desserte routière et les flux de circulation, les différents parcs de stationnement

Ont voté pour :

- M. Michel FONTAINE, maire de Saint-Pierre
- M. Claude HOARAU, maire de Saint-Louis
- M. Joseph VIENNE, représentant le maire du Tampon
- M. Patrick LEBRETON, président du syndicat mixte d'études et de programmation du SCOT du Grand Sud
- M. Daniel ALAMELOU, représentant la Présidente du Conseil Général
- M. Lionel VIGNA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mme Aude PALANT-VERGOZ, personnalité qualifiée en matière de consommation

La commission départementale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique a décidé d'accorder aux SARL Société Foncière de la Plaine et Mascareignes Kino, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de créer un multiplexe cinématographique « Ciné Grand Sud », de 10 salles et 1 876 fauteuils,

situé en centre-ville (boulevard Hubert Delisle) de la commune de Saint-Pierre.

La présente décision sera notifiée au promoteur, publiée dans deux journaux locaux et affichée pendant un mois à la mairie de Saint-Pierre.

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,



Serge BIDEAU